Edition 2018

JE SUIS ENCEINTE le Guide

3 Aides au logement et solutions d'hébergement

1 Les démarches essentielles
2 Les aides financières et matérielles
3 Aides au logement et solutions d'hébergement
4 Si vous êtes étudiante
5 Si vous êtes victime de violences
6 Si vous êtes mineure
7 La couverture sociale et les droits médicaux
8 La protection de l'emploi
9 Autorité parentale et nom de l'enfant
10 Confier son enfant à l'adoption

Les aides au logement
et les solutions d'hébergement

3

Les aides au logement

Un dispositif d'aides au logement existe pour aider à faire face aux charges de logement (loyer, remboursement d'emprunt). Peut-être pouvez-vous en bénéficier selon vos ressources.

1. Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales

2. Les aides au logement de votre Mairie

3. Aides d'Action Logement (1% logement)

1. Les aides au logement de la Caisse d'Allocations Familiales

Si vous payez un loyer ou remboursez un emprunt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, vous pouvez bénéficier de l'une des 3 aides au logement suivantes :

- Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Allocation de Logement Familial (ALF)
- Allocation de Logement Social (ALS)

Ces aides ne sont pas cumulables, l'ordre de priorité est le suivant : APL, ALF, ALS.
Une seule déclaration à faire à la CAF qui vous attribue l'aide la plus favorable en fonction de votre situation et de vos droits. www.caf.fr

■ Conditions d'attributions :

- Vous avez une charge de logement et payez un loyer ou un remboursement de prêt.
- Si vous êtes en location, le propriétaire n'est pas un des parents ou des grands parents de vous-même ou de votre conjoint, concubin ou compagnon.
- Si vous habitez dans un foyer, à l'hôtel, dans un meublé ou dans une résidence universitaire, vous pouvez aussi recevoir une aide au logement.
- Ce logement est votre résidence principale et vous l'occupez au moins 8 mois par an.
- Vos ressources annuelles ne doivent pas excéder un plafond.

▶Important !

La CAF calculera le montant de votre allocation logement en tenant compte de différents critères (ressources annuelles, nombre d'enfants à charge, lieu de résidence, montant du loyer ou de la mensualité de remboursement de prêt…).
Ces critères étant nombreux, la CAF ne communique pas de montant indicatif de l'aide au logement.
Pour évaluer l'aide à laquelle vous avez droit, rendez-vous sur www.caf.fr

■ Prise en compte des aides au logement si vous touchez aussi le RSA :

Si vous touchez le RSA, les aides au logement que vous percevez sont prises en compte de façon forfaitaire. Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas de charges de logement (vous êtes logée à titre gratuit par vos parents par exemple) votre RSA sera réduit de 64,41 € pour une personne seule, 128,83 € pour 2 personnes, 159,42 € pour 3 personnes ou plus.

L'aide au logement est versée dès le mois suivant votre demande.
Un conseil : faites votre demande le plus tôt possible, il n'y a pas d'arriéré de droits.
Quittance de loyer et bail doivent être libellés au nom de la personne qui fait la demande d'aide au logement.

▶Important !

Si vous ne payez plus votre loyer ou les échéances de vos prêts depuis 2 mois ou plus, le versement de votre aide au logement risque d'être suspendu. Contactez la CAF, elle peut vous aider.
Prêts et secours de la CAF :
Dans certaines conditions, pour faciliter l'accès au logement, ou permettre le maintien dans le logement en cas d'impayé de loyer, la CAF peut accorder des prêts et secours à ses allocataires ou aux bénéficiaires du RSA qui ont au moins un enfant. Renseignez-vous auprès de votre CAF ou au 0810 25 **75** 10.
(Le chiffre en gras correspond au numéro de votre département)

2. Les aides au logement de votre Mairie

De nombreuses municipalités, comme Paris (voir **www.paris.fr**) ont créé un éventail d'aides au logement pour aider leurs administrés à faire face aux dépenses de logement.

Renseignez-vous auprès de votre Mairie.

Etudiante à Paris : voir page 23

3. Aides d'Action Logement (1% logement)

Action logement (www.actionlogement.fr) est la fédération des organismes gestionnaires du 1% logement. Elle a pour mission de faciliter l'accès au logement ou le maintien dans le logement des salariés aux revenus modestes ou intermédiaires, à statuts précaires, en mobilité professionnelle, ainsi que des jeunes.

• **Aide mobili-jeune** (-30ans) : possibilité de subvention jusqu'à 3 mois de loyer.

• **Avance loca-pass** et garantie loca-pass : avance gratuite du dépôt de garantie (sans intérêt, sans frais de dossier) et garantie de paiement à votre propriétaire des échéances de loyer et de charges locatives en cas de difficultés passagères de votre part, gratuitement pour vous (sans intérêt ni frais de dossier).

• **CIL – pass assistance :** assistance logement des salariés en difficulté, confrontés à un évènement difficile ou imprévu (séparation, divorce ; licenciement, réduction d'activité, diminution des ressources ; maladie, handicap, décès ; surendettement) qui les empêche de régler leur loyer ou de rembourser leur emprunt, ou encore de trouver un logement ou de s'y maintenir.

Bénéficiaires :

• Salariés des entreprises du secteur privé non agricole, quelles que soient leur ancienneté dans l'entreprise et la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, temps partiel, contrat de qualification…)

• Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'un premier emploi stable.

• Etudiants de moins de 30 ans, boursiers de l'Etat français, ou en cours de CDD ou de stage, ou qui justifient dans les 6 mois précédant la demande, d'une activité professionnelle salariée.

Il n'y a pas d'obligation de passer par son employeur :
s'adresser directement au CIL de sa région.
Annuaire des CIL sur :
www.actionlogement.fr

Les solutions d'hébergement

Si vous êtes enceinte, en difficulté ou à la rue, seule ou avec un enfant de moins de 3 ans, y compris si vous êtes mineure, il existe plusieurs solutions d'accueil et d'hébergement.

1. Centres d'hébergement d'urgence

2. Centres maternels publics

3. Maisons d'accueil maternel (associations)

1. Centres d'hébergement d'urgence

■ Pour les femmes enceintes

Appeler le Samu Social : le 115
En cas de situation d'urgence, pour ne pas être à la rue, vous pouvez faire appel aux centres d'hébergement d'urgence en appelant le 115, en spécifiant bien que vous êtes enceinte : les femmes enceintes ont priorité dans les affectations de places et tout doit être fait pour leur trouver un toit.

Liste des centres d'hébergement d'urgence (CHRS) :
www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm

Suite : page 18 ▶

On peut faire appel à ces structures, sauf pour le 115, pour quelques jours, quelques semaines, pour prendre du recul, reprendre souffle, ou pour tout le temps de la grossesse et après la naissance du bébé. D'une manière générale, les services sociaux gèrent les affectations mais les conditions et les procédures d'admission varient d'un établissement à l'autre et suivant les disponibilités.
Il peut donc être utile de contacter directement les établissements pour s'informer de la marche à suivre.

▼ Suite : Centres d'hébergement d'urgence

■ Pour les étudiantes : Logement d'urgence dans tous les CROUS

Tous les CROUS doivent proposer des dispositifs d'hébergement d'urgence pour les étudiants qui sont dans une situation particulièrement difficile, en rupture avec leur famille et qui doivent s'assumer seuls.

Si vous êtes étudiante enceinte en difficulté vous pouvez bénéficier d'un logement d'urgence.

A qui s'adresser ?

Il faut s'adresser à l'assistante sociale du CROUS qui dispose de logements temporaires de dépannage et qui instruit aussi les demandes d'attribution de logement définitif pour l'année universitaire.

■ Les Maisons d'accueil maternel (associations)

Vous pouvez aussi prendre contact avec les Maisons d'accueil maternel, qui vous guideront au mieux.
(Voir liste pages 20 et 21)

■ Le 115 du particulier

Le 115 du particulier peut vous aider. N'hésitez pas à faire appel à cette association.
Plateforme d'informations, lien entre l'offre et la demande, elle recueille les intentions de dons matériels (nourriture, couverture, vêtements, offres de douche, offres d'hébergement...) pour les relayer et les dispatcher vers leurs destinataires, ceux qui en ont besoin.
tél : 06 67 12 61 81
ou formulaire de contact sur **www.le115duparticulier.fr**

Important !

Les guichets sont ouverts pendant les périodes de congés universitaires : Pendant chaque période de vacances universitaires, les CROUS ont une permanence et un service continu pour que les étudiants en situation d'urgence puissent recevoir écoute et aide.

2. Centres Maternels Publics

à partir du 7ème mois de grossesse...

Ils accueillent les femmes enceintes en difficulté à partir du 7ème mois de grossesse et les jeunes mères d'enfants de moins de 3 ans. Ils sont financés par les départements, leur gestion est assurée directement par les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou confiée à des associations (Fondation d'Auteuil, Croix Rouge, ASMAE …).

Il existe pratiquement un centre maternel par département (certains départements peu peuplés se sont regroupés).

Ces Centres Maternels essaient de plus en plus de proposer un accueil adapté aux capacités d'autonomie des jeunes femmes en difficulté : chambre individuelles et vie collective, vie plus autonome en studio au sein du Centre Maternel, appartements décentralisés en lien avec le Centre.

Important !

N'hésitez pas aussi à téléphoner directement pour vous renseigner sur les conditions d'admission et les possibilités de place. On vous expliquera la marche à suivre en fonction des disponibilités et du terme de votre grossesse.

Trouver les coordonnées des centres maternels :

- Service social de votre Mairie
- Service d'Aide Sociale à l'Enfance de votre département, site du Conseil général
- Demander à une assistante sociale
- Consulter les pages **www.sosfemmes.com**

ces établissements peuvent proposer des crèches pour faire garder votre enfant après la naissance. Vous pouvez y être hébergée pendant votre grossesse et jusqu'aux 3 ans de votre enfant.

Si vous êtes en difficulté et que vous n'êtes pas en mesure, à un moment ou à un autre, de garder votre enfant avec vous, vous pouvez demander aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'accueillir temporairement.
Votre enfant sera confié à une famille d'accueil ou à une pouponnière en accord avec vous.

3. Les solutions d'hébergement

3. Maisons d'accueil maternel dès le début de la grossesse...

Les associations dont vous trouverez les coordonnées sur cette page proposent, dès le début de la grossesse, accueil, prise en charge, soutien et accompagnement pour vivre la grossesse, préparer la naissance et construire l'avenir. Elles travaillent en lien avec les services sociaux et, sauf exception, proposent un accueil après la naissance.

Les solutions d'hébergement sont différentes d'une maison d'accueil maternel à l'autre, entre vie collective et semi autonomie.
Vous trouverez auprès de leurs équipes aides et conseils pour vous aider à trouver la meilleure solution d'hébergement pour vous.
N'hésitez pas à les contacter si vous vous trouvez dans une situation difficile.

Le Bercail (Fondation d'Auteuil)
28000 Chartres
tél : 06 30 82 90 16
contact@lebercail28.com

Maison Magnificat-Tours
11 rue des martyrs - 37240 Ligueil
tél : 02 47 59 63 07
www.magnificat.asso.fr
maison.magnificat@gmail.com

Maison Magnificat-Laval
54 rue de la Croix de Pierre
53000 Laval
tél : 02 43 26 43 48
www.magnificat.asso.fr
maison.magnificat.laval@gmail.com

Comité d'Accueil de l'Enfant
Accueil de courte durée
175 rue Jeanne d'Arc - 54000 Nancy
tél : 03 83 56 22 22 et 06 28 94 00 39
accueilenfant@gmail.com

La Tilma
BP 30079 - 56002 Vannes cedex
tél : 07 77 26 28 23
www.latilma.com
contact@latilma.com

Association Caroline Binder
Centre maternel La Chrysalide
7 rue Louise Jordan - 68124 Logelbach
tél : 03 89 27 04 01
www.cbinder.asso.fr

La Maison de Louise
69005 Lyon
tel : 06 79 64 45 73 et 06 87 52 48 12
maisondelouise@gmail.com

La Maison de Tom Pouce
77 – Adresses confidentielles
tél : 01 64 06 66 22
et 06 19 82 71 10
www.lamaisondetompouce.com
contact@lamaisondetompouce.com

Foyer Saint Benoit-Joseph Labre
77 - près de Meaux
Accueil de femmes étrangères enceintes et/ou avec des tout jeunes enfants, en attente de la régularisation de leur situation en France.
(Femmes en attente de leur carte de résidente et non pas en situation irrégulière) edouard.ducamp@gmail.com

La Maison de Marthe et Marie
www.martheetmarie.fr
Colocations solidaires pour femmes enceintes

- 44000 Nantes
  colocation-nantes@martheetmarie.fr
  06 18 46 86 27
- 59491 Villeneuve d'Ascq
  colocation-lille@martheetmarie.fr
  07 69 91 56 30
- 67000 Strasbourg
  colocation-strasbourg@martheetmarie.fr
  07 69 58 20 82
- 69005 Lyon
  colocation-lyon@martheetmarie.fr
  07 69 61 41 65
- 75011 Paris
  alparmentier@martheetmarie.fr

Accueil Samarie (Fondation d'Auteuil)
77220 Coulommiers
tél : 01 64 65 89 30

Maisons Bethléem
tél : 04 94 24 97 10
maisonsbethleem@gmail.com

Maison Amado
84200 Carpentras
tél : 04 90 60 28 94
et 06 27 13 32 65
www.maison-amado.org
maison-amado@orange.fr

Résidence Cécile et Marie-Anne
16, rue Riffault - 86000 Poitiers
tél : 05 49 88 44 20
res.cma@gmail.com

El Paso
121 ter Bd Bineau
92200 Neuilly sur seine
tél : 01 47 47 97 60
foyerelpaso@gmail.com

Les berceaux de Myriam (Secours Catholique)
93 - Aulnay sous bois
93 - Bagnolet
tél : 01 58 70 09 20

Maison Sarthoise de Tom Pouce
72000 Le Mans
tél : 02 43 82 64 37
maison-sarth-tom-pouce@orange.fr

JE SUIS ENCEINTE le Guide

Guide téléchargeable et imprimable
Toutes les informations mises à jour en temps réel

www.jesuisenceinteleguide.org

Maquette : Tiphaine.Didier@wanadoo.fr

sosbébé
écouter informer aider

alliance VITA
Solidaires des plus fragiles